

AB2R
AMENAGEMENTS, BUREAU D'ETUDES, RESEAUX, ROUTES
Société à responsabilité limitée
au capital de 16 000 euros

Siège social : Rue de Dunkerque – Bâtiment Azur
43000 LE PUY EN VELAY
485 094 007 RCS LE PUY EN VELAY



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 JANVIER 2011

L'an 2011,

Le 19 janvier,

A 11 heures,

Les associés de la société AB2R – Aménagements, Bureau d'études, Réseaux, Routes, société à responsabilité limitée au capital de 16 000 euros, divisé en 400 parts de 40 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, Rue de Dunkerque – Bâtiment Azur 43000 LE PUY EN VELAY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean Pierre BADIOU, propriétaire de 124 parts sociales
Monsieur Maxime EXBRAYAT, propriétaire de 25 parts sociales
Monsieur Julien MIGNE, propriétaire de 67 parts sociales
Monsieur Michel IMBREA, propriétaire de 92 parts sociales
Monsieur Lionel ROBERT, propriétaire de 92 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Yvette BADIOU, gérante non associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1/3 178 16 12 4/3

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ; agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Maxime EXBRAYAT, de céder à Monsieur Julien MIGNE, demeurant Rue des Pommiers, Fontannes 43 320 CHASPUZAC, VINGT CINQ parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

1/13 JF

RC 4/13 LR

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales, compte tenu tant des apports originaires, que des mutations de parts intervenues depuis la constitution de la société sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Jean Pierre BADIOU,
Cent vingt quatre parts sociales,
Portant les numéros de 1 à 124, ci 124 parts

- à Monsieur Julien MIGNE,
Quatre vingt douze parts sociales,
Portant les numéros de 125 à 216, ci 92 parts

- à Monsieur Michel IMBREA,
Quatre vingt douze parts sociales,
Portant les numéros de 217 à 308, ci 92 parts

- à Monsieur Lionel ROBERT,
Quatre vingt douze parts sociales,
Portant les numéros de 309 à 400, ci 92 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
QUATRE CENTS 400 parts.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées entièrement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

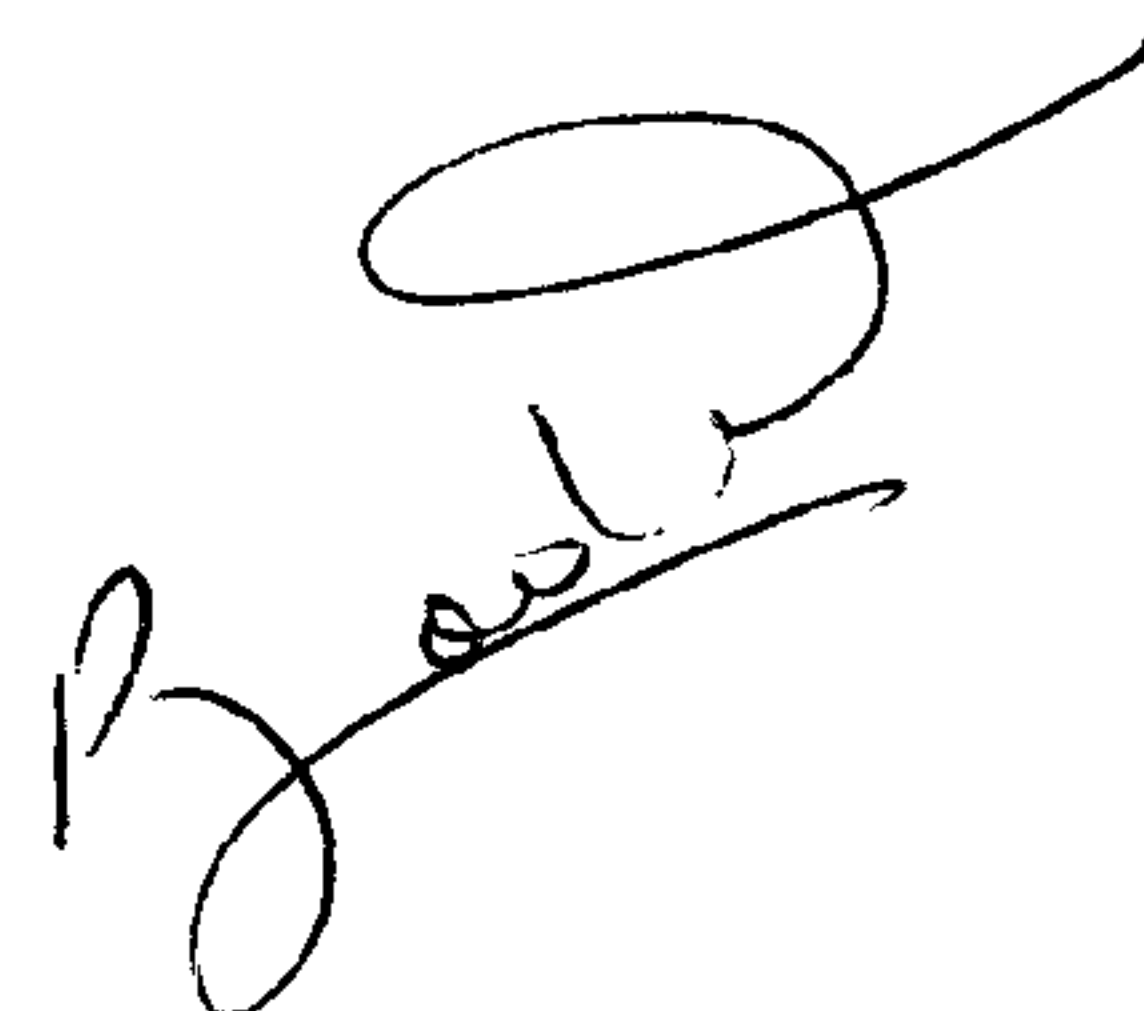
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.



12/13 17/2 18/2 19/2